

EXTENSION ET RESTRUCTURATION
DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CREONNAIS



Règlement de
Consultation
des architectes

Date limite de remise
de la proposition :
Le 30 MARS 2012 à 12h00

Maitre d'Ouvrage :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CREONNAIS

Février 2012

ARTICLE 1 - OBJET

1-1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la conception architecturale et technique du projet décrit à l'article 1.2 cité ci-dessus. Cette conception doit répondre aux données, besoins, contraintes et exigences fixées par le Programme.

1-2 Nature du projet

Le projet comprendra la restructuration et l'extension du siège social de la Communauté de Communes du Créonnais, situé 4 rue Régano à CREON
Il comprendra une mise en conformité technique et réglementaire, une rénovation générale, et l'extension des locaux

Surface existante: 91 m² environ

Surface à construire: 160 m² environ

1-3 coût prévisionnel provisoire

L'enveloppe du coût prévisionnel provisoire des travaux a été évaluée à 275 000 euros ht en valeur octobre 2011.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage responsable de l'organisation de la consultation est :

La Communauté de Communes du Créonnais (33670)

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

3-1 Description de la procédure

MAPA.

Dans un premier temps, le maître d'ouvrage sélectionnera 3 candidats ou équipes.
Dans un deuxième temps, ces candidats ou équipes devront remettre une proposition de mission. Une audition des candidats ou équipes retenus est envisagée.

3-2 Critère de sélection des candidatures

Les candidats seront jugés en fonction de leurs compétences, références et moyens humains et matériels.

Le nombre de candidats admis à postuler est fixé à 3.

3-3 Liste des documents remis aux candidats admis à négocier

Le dossier, remis à chaque candidat, comprend :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) (cadre à compléter)
- le présent règlement de consultation (R.C.)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) projet de marché de Maîtrise d'Oeuvre
- le Programme

3-4 Contenu de la proposition à remettre par les candidats

Le dossier, à remettre par chaque candidat, comprendra :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) rempli et signé
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) signé
- Une attestation où le candidat spécifie qu'il accepte le programme et ses annexes
- une note méthodologique de 5 pages maximum justifiant la proposition financière et présentant la manière dont le candidat entend remplir la mission

Aucune pièce graphique ne sera acceptée sous peine d'exclusion.

3-5 Audition des candidats

Le maître d'ouvrage a prévu l'audition des candidats, le 21 mai 2012, à l'heure indiquée dans le courrier de convocation qui sera envoyé aux candidats retenus.

3-6 Remise des propositions

Les dossiers de présentation des propositions devront être remis sous enveloppe contre récépissé ou parvenir sous pli recommandé avec avis de réception postal avant le **30 mars 2012 à 12h00**, terme de rigueur, à l'adresse suivante:

Communauté de Communes du Créonnais
4 rue régano, 33670 CREON

L'enveloppe extérieure portera la mention:

"PROPOSITION POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU
SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS
/ NE PAS OUVRIR"

3-7 Analyse des dossiers de candidatures (date limite de remise des offres 30 mars 2012)

Les propositions conformes au présent règlement seront jugées selon les critères suivants :

- qualité et pertinence de la note méthodologique du candidat (30%)
- prix et répartition entre membres de l'équipe (50%)
- délais d'exécution de la mission (20%)

3-8 Analyse définitive des offres (après audition des candidats)

Les propositions conformes au présent règlement seront jugées selon les critères suivants :

- qualité et pertinence de la note méthodologique et de sa présentation lors de l'audition du candidat (30%)
- prix et répartition entre membres de l'équipe (50%)
- délais d'exécution de la mission (20%)

ARTICLE 4 - SUITES DONNEES A LA CONSULTATION

Un des candidats se verra attribuer une mission de Maîtrise d'Oeuvre pour les ouvrages de type bâtiment, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Oeuvre privée ainsi qu'à ses décrets et arrêtés d'application.

Cette mission sera une **mission de base** avec Visa.

A cette mission pourra être adjointe une **mission complémentaire d'OPC et/ou de SSI**

Leur contenu et les modalités de leur mise en oeuvre sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Le forfait de rémunération de la mission de Maîtrise d'Oeuvre devra tenir compte de la fourniture des divers dossiers administratifs nécessaires au bon déroulement de l'opération (permis de construire, etc...). Ce forfait sera établi en valeur du mois de remise de la proposition.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) sera établi pour la passation des marchés de travaux en **corps d'état séparés**.

Les Maîtres d'Oeuvre devront confirmer de façon explicite la composition de l'équipe pluridisciplinaire qu'ils auront constituée.